



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation de la dotation en personnel de la gérance du patrimoine de 0.7 EPT

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal, du 28 novembre 2016 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Augmentation de
poste**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0.7 EPT au sein de l'administration de la gérance du patrimoine.

Sanction

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 19 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn